Quatre-vingt-treizième année. — N° 112. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 11 Mai 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

AVIS

En dernière page de ce numéro est publiée la liste des fascicules spéciaux et des brochures édités au cours du mois d'**avril 1961** ; les commandes sont à adresser à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15e) (règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. n° 9063-13 Paris]).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêté du 3 mai 1961 portant approbation de délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (p. 4322).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant mise en position « sous les drapeaux », admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 4322).

Arrêté portant nomination du président et des membres du jury du concours d'accès au centre national d'études judiciaires (p. 4323).

Arrêtés portant nomination et mutation (éducation surveillée et personnels des services judiciaires) (p. 4323).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et détachement (administration centrale et services extérieurs et agents diplomatiques et consulaires) (p. 4323).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 7 avril 1961 portant approbation de la participation du département des Bouches-du-Rhône à la Société d'économie mixte d'équipement des Bouches-du-Rhône (p. 4323).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nomination du directeur des recherches et moyens d'essais à l'administration centrale du ministère des armées (p. 4323).

Décret portant admission à la retraite (administration centrale [terre]) (p. 4324).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1961 (p. 4324).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant titularisation d'un administrateur civil des affaires économiques en fonctions en Algérie (p. 4335).

Arrêtés portant mises en disponibilité, détachements et admission à la retraite :

Administration centrale des finances (p. 4335).

Direction générale des impôts (p. 4335).

Douanes et droits indirects (p. 4335).

Imprimerie nationale (p. 4335).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4335).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 4335).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-461 du 8 mai 1961 relatif aux obligations scolaires et au régime disciplinaire des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements du second degré (p. 4335).

Arrêtés du 8 mai 1961 fixant le nombre des candidats à recevoir aux concours de recrutement des enseignements classiques et modernes pour la session de 1961 (p. 4336).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 29 avril 1961 fixant les dates d'ouverture en 1961 des épreuves du concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat et de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (p. 4337).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 4337).

Arrêtés du 5 mai 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4338).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 26 avril 1961 supprimant le fonds spécial de garantie des prêts aux migrants agricoles (p. 4338).

Arrêté portant nomination (eaux et forêts) (p. 4338).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 8 mai 1961 portant autorisation d'ouverture d'un concours en 1961 pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4338).

Arrêté approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 4339).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant nomination (infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer) (p. 4339).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décrets du 5 mai 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage de centres radiomaritimes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 4339).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Documents budgétaires diffusés. — Désignation de candidatures pour la commission supérieure des allocations familiales agricoles. — Bureau de commission. — Convocation de commission (p. 4339).

Sénat. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes et formations du Sénat. — Convocation de commissions (p. 4340).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux (p. 4343).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 4344).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes des hôpitaux-hospices (p. 4343).

Avis de concours pour le recrutement d'agents de bureau aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie) (p. 4343).

Avis de vacance d'un poste de sous-économe au centre hospitalier d'Aurillac (Cantal) (p. 4343)

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) (p. 4343).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sens (Yonne) (p. 4343).

Situation de la Banque de France (p. 4346).

Annonces (p. 4347).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 17.

Compte rendu intégral des débats du 10 mai 1961 (p. 721).

Sénat. — N° 9.

Compte rendu intégral des débats du 10 mai 1961 (p. 239).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Approbation de délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté en date du 3 mai 1961, sont approuvées les délibérations n°s 80 et 84 du 15 mars 1961 du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 avril 1961 admettant un conseiller à la cour de cassation à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 avril 1961, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Marcel Betolaud, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 1961 (limite d'âge).

M. Marcel Betolaud est nommé président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Décret du 10 mai 1961 plaçant des magistrats dans la position dite « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 10 mai 1961, sont placés dans la position dite « sous les drapeaux », à compter des dates indiquées, les magistrats dont les noms suivent :

M. Boittiaux, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Nouméa à compter du 1er octobre 1960.

M. Darge, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Papeete à compter du 31 août 1960.

M. Dumas, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Papeete à compter du 1er octobre 1960.

M. Palvadeau, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Djibouti à compter du 1er octobre 1960.

M. Roque, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Djibouti à compter du 1er octobre 1960.

M. Sauret, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Moroni à compter du 1er octobre 1960.

M. Villien, substitut du procureur de la République à la suite près le tribunal de Moroni à compter du 1er octobre 1960.

Jury du concours d'accès au centre national d'études judiciaires.

Par arrêté du 3 mai 1961 :

Sont nommés président et membres du jury du concours d'accès au centre national d'études judiciaires :

Président.

M. Blin (Henri), conseiller à la cour de cassation.

Membres.

MM.

Ourliac (P.), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse.
Gavalda (Ch.), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Dijon.
Jouvin (B.), maître des requêtes au Conseil d'Etat.
Herzog (J.-B.), premier substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Sont nommés examinateurs spécialisés, adjoints au jury du concours d'accès au centre national d'études judiciaires :

MM.

Milliot (Louis), professeur honoraire à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.
Arkoun, professeur agrégé d'arabe au lycée Voltaire.
Brousse, professeur d'espagnol au lycée Janson-de-Sailly.
Gaubert, professeur d'espagnol au lycée Henri-IV.
Marquet, professeur agrégé d'arabe au lycée Louis-le-Grand.
Pauliat, professeur de russe au lycée Voltaire.
Peretti, professeur agrégé d'italien au lycée Lakanal.
Petrolacci, professeur agrégé d'italien au lycée Henri-IV.
André Strauss, professeur d'anglais au lycée Voltaire.
Mlle Thalmann, professeur agrégé d'allemand au lycée Turgot.
Triomphe, professeur de russe au lycée Pasteur.
Villain, professeur d'allemand au lycée Voltaire.
Violleau (Pierre), professeur d'anglais au lycée Chaptal.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 mai 1961, est muté à compter du 16 juin 1961, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, M. Vivet (André), éducateur (1er échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 4 mai 1961, M. Yarou Nourredine, candidat reçu au concours de greffiers d'Algérie (session de 1960), est nommé greffier du tribunal d'instance de Djidjelli, en remplacement de M. Ansquer, qui a été nommé greffier de chambre au tribunal de commerce d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 4 avril 1961, M. Wolf (Antoine), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Salonique.

Par arrêtés du 17 avril 1961 :

M. Berthelot (Pierre), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Brunet (Jean-Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé représentant permanent adjoint de la France auprès des Communautés européennes à Bruxelles.

Par arrêtés du 18 avril 1961 :

M. Copin (Claude), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Schricke (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêtés du 25 avril 1961 :

M. Durand (Bernard), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Schonen (Albert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bruxelles.

M. Tine (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté du 26 avril 1961, M. Lunet (Pierre), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Karachi.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 2 mai 1961, est prolongé pour la période du 1er novembre 1960 au 28 février 1962 le détachement de M. Gueyraud (Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides, en qualité de directeur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation de la participation du département des Bouches-du-Rhône à la Société d'économie mixte d'équipement des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté en date du 7 avril 1961, a été approuvée la délibération par laquelle le conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé de participer à la Société d'économie mixte d'équipement des Bouches-du-Rhône par la souscription de 1.275 actions de 100 NF chacune (soit 127.500 NF) au capital social de la société fixé à 250.000 NF.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 10 mai 1961 portant nomination du directeur des recherches et moyens d'essais à l'administration centrale du ministère des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Vu le décret n° 61-394 du 21 avril 1961 fixant l'organisation générale et les attributions de la direction des recherches et moyens d'essais ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Malavard (Lucien), professeur à la faculté des sciences de Paris, est nommé directeur des recherches et moyens d'essais à l'administration centrale du ministère des armées.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 28 avril 1961 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par décret en date du 28 avril 1961, M. de Vaugiraud (Etienne), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale du ministère des armées (terre), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 avril 1961.

M. de Vaugiraud (Etienne) sera rayé des contrôles de l'activité pour compter de la même date.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. O. M dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèle 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer, 27, rue Oudinot, section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

c) Pour les militaires désignés à titre hors cadres, les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux Etats, territoires ou départements d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel, directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin capitaine.

M. Bellec (Jean), 3e R. M. (pour servir en République du Niger).

Médecin lieutenant.

M. Bourget (Daniel), 9e R. M. (pour servir en république du Niger).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Ortoli (Antoine). 4e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. de Jaureguiberry (Arnaud), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Médecin capitaine.

M. Plessis (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 1er mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Aubry (Michel), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Laurent (Etienne), 1re R. M. (pour servir en République du Dahomey).

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Ducote (Jean), F. F. A.

Lieutenants.

MM. Chenais (Jean-Pierre), 9e R. M.
Vilo (Gilbert), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Guerineau (Pierre), 1re R. M.

Médecin capitaine.

M. Kerjean (Henri), 3e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Bergeron (Jean), 9e R. M., médecin capitaine au tableau (pour servir en République de Haute-Volta).

Médecins capitaines.

MM. Rapallini (Marcel), 1re R. M. (pour servir en République du Sénégal).
Raoux (Michel), 4e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Hogard (Jacques), 10e R. M., B. E. M. S.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Souquet (Jean), 5e R. M. (breveté parachutiste) (chef de bataillon au tableau).

Chef de bataillon.

M. Mourier (Paul), 1re R. M. (breveté parachutiste).

Capitaines.

MM. Mareschal (Marc), 9e R. M. (spécialiste affaires africaines).
Dumeige (Roland), 1re R. M. (spécialiste affaires africaines).

Lieutenant.

M. Cauuet (Jean), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Babuel (Jean), 2e R. M. (D. E. M.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 9e R. M.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Combe (Etienne), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Cazaux (Robert), 1re R. M.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Roergas (Pierre), 10e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Bourguet (Marie-Pierre), 1re R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Capitaines.

MM. Giovannelli (Jean), 9e R. M.
Brun (Emile), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Boisson (Pierre), 3e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Kernevez (Eugène), 1re R. M.

Médecins commandants.

MM. Clement (Guy), 9e R. M.
Boutonnet (Georges), 10e R. M.

Médecin capitaine.

M. Hubert (Louis), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Lassalle (Yves), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. de Boutray (Xavier), 10e R. M. (D. E. M.) (spécialiste blindés motorisés).
Quemerais (Joseph), 10e R. M. (titre S. M. B.), B. T.
Le Guen (Yves), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenants.

MM. Moulin (Michel), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).
Richard (Jean), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Soyard (Louis), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Deleume (Pierre), 10e R. M. (D. E. M.) (spécialiste blindés motorisés).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Chef de musique.

Capitaine.

M. Avignon (Jean-Baptiste), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Roux (Paul), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Bellec (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Sagnet (Henri), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Bourget (Daniel), 9e R. M.

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Despres (Robert), 1re R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins commandants.

MM. Guicheney (Albert), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).
Sagnet (Henri), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Seguin (Fernand), F. F. A. (spécialiste blindés motorisés).

Chef de bataillon.

M. Chandenier (Maxence), 10e R. M. (capitaine au tableau).

Capitaines.

MM. Martin-Morice (Jacques), 1re R. M. (spécialiste Affaires africaines).
Thomas (Georges), 1re R. M. (spécialiste Affaires africaines).
Herisson (Albert), 4e R. M. (spécialiste Affaires africaines).

Lieutenant.

M. Tissinier (Joseph), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Yrle (Paul), 1re R. M

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Charron (Maxime), 9e R. M. (capitaine au tableau).

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Cuinières (Serge), 1re R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Renaud (Jean), 9e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Capitaine.

M. Le Verge (Jean-François), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Filippi (Georges), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Petit (Jean), 10e R. M.

Chef de bataillon.

M. Gillot (Pierre), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Lial (Guy), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Jean (Robert), 10e R. M. (titre cadre spécial, A. G.).

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Vidaillac (Gaston), 1re R. M.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Infanterie de marine.

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 1er avril 1961.

Chef de bataillon.

M. Blanc (Emmanuel), 9e R. M. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Fourre (Jean), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Capitaine.

M. Deleume (Pierre), 10e R. M. (D. E. M.) (spécialiste blindés-motorisés).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Chirurgien dentiste aspirant de réserve (contingent 1960-2 A).

M. Cohen (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Futin (Paul), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Fournier (Marcel), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Capitaine.

M. Bernind (Alexandre), 5e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Arne (Jean), 3e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Cordier (Pierre), 4e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Desaintjean (William), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins capitaines.

MM. Guichardière (André), 9e R. M.
Dambielle (Bernard), 10e R. M.
Bichet (Bernard), 5e R. M.
Cousserans (Jean), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Bouchot (Charles), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. de Beon (Louis), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Lieutenant.

M. Deleglise (Georges), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. David (Gustave), 1re R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Lieutenant.

M. Maynau (Jules), F. F. A.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Sous-lieutenant.

M. Fendeleur (Roger), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Chabas (Emile), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Veron (Jean), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Ducote (Jean), F. F. A.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES INSTITUTS PASTEUR D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Vilar (Jean), 5e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de la Guyane).

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Menn (Georges), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Guiraud (Robert), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Sous-lieutenants.

MM. Gualdi (François), 1re R. M.
Metou (Frédéric), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Somon (Philippe), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Parrau (André), 1re R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 1er avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Campana (Raymond), 9e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

Embarquement à partir du 1er mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Montangerand (Yves), 10e R. M. (pour servir en Polynésie française).

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Parade (Paul), 5e R. M. (pour servir en Polynésie française).

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Loupere (René), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Lazennec (Robert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Gautier (Pierre), 10e R. M.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Petrucci (Joseph), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien lieutenant.

M. Sittler (Bernard), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Lieutenant d'administration.

M. Berry (Laurent), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Rogeon (Jacques), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lahoz (Martin), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Despruniee (Jacques), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bersihand (Olivier), 10e R. M., D. E. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Deverre (Bruno), 1re R. M. (D. E. M.).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Seignez (Paul), 10e R. M.

VIII. — **POUR SERVIR A SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Petit (Stanislas), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Guilbaud (Jean-Louis), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Beaurain (Paul), 9e R. M., B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Cadre des agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant.

Lamouret (Emile), 10e R. M., B. S. comptabilité.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Lenoble (Jacques), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

4° Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Martin (Roger), 1re R. M., B. S. chancellerie.

5° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Albertini (Michel), 5e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Demangeon (André), dont la désignation est annulée.

Sergents-chefs.

Janucci (Achille), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P., en remplacement du sergent-chef Colle (Claude) dont la désignation est annulée.
Tastas (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lanquetin (Serge), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Jamart (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien A. E. B.
Sabattier (René), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Riteau (Henry), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Pichel (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Berenger (Gabriel), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Lamirault (Michel), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Verrier (Jean-Denis), F. F. A., C. A. T. 1/AB, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Lavergne (Norbert), 4e R. M., 460/T. (à titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Fae (Sylvain), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.
Martin (Jean-Paul), 6e R. M., B. S. artillerie de campagne, F. T. A.
Baron (Alexis), 1re R. M., B. C. S., B 1 artillerie.
David (Claude), 9e R. M., B. C. S., B 1 auto E. B.

Maréchal des logis.

Gesbert (Henri), 1re R. M., B. S. artillerie, F. T. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Le Mesle (Claude), 3e R. M., B. S. armement petit calibre.

Adjudants.

Fouquemberg (Louis), 9e R. M., B. S. artificier.
Lanouzière (Gilbert), 5e R. M., B. S. matériel para (à titre B. E. comptable).

Maréchal des logis.

Douay (Alain), 8e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Diebolt (Frédéric), 6e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Adjudant.

Pelet (André), F. F. A., B. S. moniteur chef cuisinier.

Sergent.

Jallier (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

SPÉCIALISTES TAILLEURS

Sergents-majors.

Sorieux (Joseph), 4e R. M., C. A./M. O.
Brun (Marius), 9e R. M., C. A./M. O.

Sergent.

Peters (Edgar), 9e R. M., C. A./O. S.

SPÉCIALISTES CORDONNIERS

Sergent-major.

Battesti (Ours), 9e R. M., C. A./M. O.

Caporaux-chefs.

Poirier (Lucien), 1re R. M., C. A./O. S.
Desplat (Raymond), 1re R. M., C. A./O. S.

6° Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Marchand (Ignace), 5e R. M., B. S. secrétaire correspondancier.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Francou (Jacques), 9e R. M., B. C. S./B. E. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Soulas (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Sergent.

Venitus (Alphonse), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

7° Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Merling (René), 10e R. M., B. S. infanterie, B. S. inspecteur de la S. M.

8° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Lavagen (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Corazzi (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien A. C., C. I. A, en remplacement de l'adjudant Guichard (Jacques), dont la désignation est annulée.
Le Tallec (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Auger (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Daviet (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Sergents.

Muller (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2/211/221/trans, C. I. A.
Autret (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Le Bihan (Pierre), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Goret (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Jean-Julien (Oscar), 10e R. M., C. A. T. 2/293/trans.
Meiss (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Camara (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bellot (Frédéric), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires méharistes, parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine, célibataires, mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Sergents-chefs.

Romano (Robert), 10e R. M., B. C. S., B1/AB.
Castel (Denis), 10e R. M., B. C. S., B1/auto, E. B.

Sergents.

Sarr (Gorgui), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. C. S. infanterie.
Joly (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Chavaux (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.
Jolly (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Gourdel (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Sainte-Luce (Joseph), 10e R. M., B. C. S., Bl. artillerie campagne, en remplacement de l'adjudant-chef Motta (Joseph), dont la désignation est annulée.

Maréchal des logis chef.

Poupeau (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A.

Maréchal des logis.

Luttringer (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Renault (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis.

Dieu (Armand), 10e R. M., C. A. T. 2 ajusteur, C. I. A.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Caporal-chef.

Brohan (Claude), 10e R. M., C. A./O. S.

HORS CADRES

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX RELATIONS AVEC LES ÉTATS DE LA COMMUNAUTÉ (ASSISTANCE TECHNIQUE)

Cadre des commis et ouvriers militaires des troupes d'outre-mer

Adjudant-chef.

Gresin (Paul), 1re R. M., B. S. écritures (pour servir en République du Sénégal).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 :

1° De l'adjudant d'infanterie de marine Demangeon (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

2° De l'adjudant d'infanterie de marine Guichard (Jacques), 4e R. M., B. S. infanterie, B. P.

3° Du sergent-chef d'infanterie de marine Colle (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

4° De l'adjudant-chef de l'artillerie de marine Motta (Joseph), F. F. A., Bl. artillerie de campagne.

5° Du sergent-major du cadre des agents des corps de troupe d'outre-mer Potier (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 mars 1961).

6° Du maréchal des logis-chef du service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer Lancelle (Francis), 9e R. M., B. S. armement petit calibre (cf. *Journal officiel* du 28 janvier 1961).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Destelle (André), 10e R. M., B. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Tanguy (Louis), 10e R. M., B. C. S., B 1 comptabilité.

Sergent-major.

Le Dantec (Albert), 10e R. M., B. C. S., B 1 comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Dersion (Justin), 1re R. M., B. S. gérant d'annexe.

3° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Le Meur (Yves), F. F. A., B. S. infanterie.

Adjudants.

Dupouy (Maurice), F. F. A., B. S. infanterie.
Grégoire (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Fabert (Claude), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Foll (Joseph), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Edwige (Claude), 1re R M., B. C. S., B 1 comptabilité.

Sergent.

Nick (Paul), 1re R. M., 251/ trans., B. C. S. infanterie, B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Buroni (Mathieu), F. F. A., C. A. T. 2/AB, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Richaud (André), 4e R. M., 300/T.

Sergent-chef.

Duval (Jacques), 1re R. M., 460/T.

Sergent.

Bleas (Jean), 4e R. M., 360/T.

Artillerie de marine.

Adjudants.

Lefevre (Gérard), 5e R. M., B. S. auto, E. B.
Roquis (Albin), 5e R. M., B. C. S., B1 artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Martin (Pierre), 4e R. M., C. A. T. 2 dessin, C. I. A. (à titre vacance homme de troupe).

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Roger (Claude), 9e R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Jonathas (Albert), 3e R. M., B. S. gérant d'annexe.

SPÉCIALISTES CORDONNIERS

Sergent-chef.

Salvarelli (André), 3e R. M., C. A./M. O.

Caporal-chef.

Boyer (Georges), 1re R. M., C. A./O. S.

4° Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Phina (Gaston), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Duminil (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

5° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Vadier (Léonard), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Baron (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A.

Sergents.

Pizzini (Ange), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Knurek (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine, célibataires, mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Bauer (Raymond), 10e R. M., B. S./auto, E. B.

Sergent.

Follezour (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes d'outre-mer.

Adjudant.

Barriot (Pierre), 10e R. M., 400/T.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Cosset (Jean), 10e R. M., B. S. auto E B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Jullien (Max), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Caporal-chef.

Darbus (Henri), 10e R. M., C. A./O. S.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Caporal-chef.

Decavele (Michel), 10e R. M., C. A./O. S.

HORS CADRES

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (ASSISTANCE TECHNIQUE)

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Brambatti (Joseph), 9e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir en République du Cameroun).

Sergent-chef.

Hougardy (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour servir en République du Cameroun).

MODIFICATIONS DE DÉSIGNATIONS

1° Le sergent-chef d'infanterie de marine Reubrecht (Jean), C. A. T. 2 infanterie, 251/trans., C. I. A., né le 29 septembre 1927, en service dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 (10e B I. Ma.), est mis à la disposition du cabinet militaire du haut représentant du Président de la Communauté et de la République française près le Gouvernement de la République du Gabon, Libreville, et placé dans la position hors cadres pour compter du 1er février 1961.

2° L'adjudant de l'infanterie de marine Cheyron (Jacques-César), B. C. S. infanterie, S. O. C., né le 20 février 1924, en service hors cadres en zone d'outre-mer n° 2 (chef du peloton des gardes nomades de Moussoro-Tchad), est remis, dans les cadres, à la disposition du général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 pour compter du 1er avril 1961.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres, à titre I. Ma., en zone d'outre-mer n° 2 :

1° De l'adjudant du cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer Beaurain (Paul), 9e R. M., B. S. comptabilité.

2° De l'adjudant du cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer Lamouret (Emile), 10e R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1961).

3° Du maréchal des logis-major du service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer Champonnois (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 mars 1961).

Est annulée la désignation, pour servir hors cadres en zone d'outre-mer n° 2, des sous-officiers d'infanterie de marine suivants :

a) Adjudant Tanguy (Louis), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité ;

b) Sergent-major Le Dantec (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Berthou (Louis), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 20 mai 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Marchand (Marcel), 10e R. M., B. S./A. B.

3° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Burri (Armand), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Houareau (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Durel (Jean), 1re R. M., 450/T.
Simon (François), 1re R. M., 360/T (à titre S. M. B.).

Sergent-chef.

Lecanu (Marcel), 4e R. M., 333/T (à titre S. M. B.).

Sergent.

Constan (Christian), 9e R. M., 251/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Duchemann (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie campagne, C. I. A., en remplacement du maréchal des logis Paque (Roger), dont la désignation est annulée.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Adjudant.

Bernard (André), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Goudour (Roger), 9e R. M., B. S. mécanicien auto (Diesel) (à titre électro-mécanicien).

Maréchal des logis chef.

Paviet (Roger), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Cadre des agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Garaios (Michel), 5e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Bousselin (Bernard), F. F. A., B. S. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Lapertot (Maurice), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Aubry (Pierre), F. F. A., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

Spécialiste cordonnier.

Caporal-chef.

Peninguy (Denis), 4e R. M., C. A./O. S.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Sevin (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

4° Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Guivarc'h (François), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

5° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Pander (André), 10e R.M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (au titre vacance I. MA/musique).

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Talec (Joseph-Marie), 10e R. M., 350/T.

Sergent-chef.

Rouge (Yves), 10e R. M., 300/T, B. S./A. T.

Sergent.

Dilasser (Louis), 10e R. M., 213/T., C. I. A. (à titre S. M. B.).

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Massoni (Edmond), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Gouriou (Pierre), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 du maréchal des logis de l'artillerie de marine Paque (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (cf *Journal officiel* du 25 mars 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Rocca (Marius), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-chef.

Capel (Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Tillay (Coumaravelou), 1re R. M., C. A. T. 2 secrétariat, 251/trans., C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Longis ((Georges), 9e R. M., B. S. artificier.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Gay (Emile), 9e R. M., B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Lalanne (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis-major.

Gicquel (André), 4e R. M., B. 1 comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent-chef.

Benoit (Pierre), 10e R. M., C. A./M. O.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Chauvet (Pierre), 9e R. M., B. C. S./B. E. secrétaire comptable pour servir à Djibouti.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Bonnafe (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Maraetefau (Henri), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Clamagirand (Raymond), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Zali (Sylvère), F. F. A., C. A. T. 2/261/trans., C. I. A.

Sergent.

Rouil (William), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Vadius (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie campagne, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Garrigou (Maurice), 1re R. M., B. C. S., B. E. mat. para (à titre B. E. comptable).

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Couturier (Jules), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Collet (Raymond), 5e R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Léopold (Lydie), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Fraval (Isidore), 10e R. M., B. S. comptabilité, en remplacement de l'adjudant-chef Armien (Francisque), dont la désignation est annulée.

Adjudants.

Smialkowski (Ladislas), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Saint-Louis (Martin), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Borilu (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gouyer (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Chaville (Félix), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Netry (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Tranquille (Iréné), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres aux Antilles, de l'adjudant-chef d'infanterie de marine Armien (Francisque), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 comptabilité (cf. *Journal officiel* du 25 mars 1961).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 mai 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Marchi (Antoine), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Teiva (Augustin), 5e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité, B. P.

Sergent-chef.

Lequio (Romain), 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Lefevre (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Brelaud (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto E. B.
Itchener (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Deffarges (Claude), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Antonelli (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Franko (Jean-Pierre), F. F. A., B. C. S., B. E. armement gros calibre (au titre vacance A. Ma).

Cadre des agents de chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Mettay (André), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Caporal-chef.

Ottavy (Jean), 10e R. M., C. A./O. S.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

a) AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Embarquement à partir du 20 mai 1961.

CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES DES TROUPES D'OUTRE-MER

Adjudants.

Ruesche (Bernard), Tunisie, 450/T.
Marchau (Roger), 10e R. M., 452/T.

Sergents-chefs

Jaouen (Marcel), F. F. A., 352/T.
Tutin (Julien), F. F. A., 350/T.
Tanguy (André), 10e R. M., 352/T

Sergent.

Theresin (Paul), 9e R. M., 252/T., C. I. A.

b) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 1er mai 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Dupouy (Guy), 10e R. M., B. S./A. B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Andreucci (Baptiste), 10e R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-chef.

Rocaut (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Henry (Roger), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

3° Embarquement à partir du 20 mai 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Gay (Louis), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Masoin (Robert), 10e R. M., B. C. S., B 1 chancellerie (au titre vacance chancellerie).

Sergent.

Baras (Julien), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Dupuy (Jean-Martial), 9e R. M., B. S. chancellerie.

Adjudant.

Frege (Paul), 5e R. M., B. S. chancellerie.

cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Praboux (Joseph), 1re R. M., B. S. secrétaire correspondancier.

Sergent.

Le Gouguec (Gildas), F. F. A., B. C. S., B. E comptable vérificateur.

5° Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Collet (Victor), 4e R. M., 390/T.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Gaillard (Firmin), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Jambon (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien auto.
Touze (Daniel), 10e R. M., B. S. auto E. B.

Maréchal des logis chef.

Chiquet (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Fayard (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Leroux (Alain), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. élect.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Bichue (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Boucher (Gaston), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

6° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

De Fuentes (Marcel), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Wojciechowski (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Ryser (Aimé), 10e R. M., B. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Henrion (André), F. F. A., B. C. S., B. E. armement gros calibre.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Szvandrok (Antony), 6e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

7° Embarquement à partir du 15 juin 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Marini (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

8° Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Besnard (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

c) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 15 mai 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Pilard (Jean), 5e R. M., 440/T.

2° Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Remazeilles (Roger), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Roux (Roger), F. F. A., B. S. train.

3° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Rafini (Dominique), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 mai 1961 portant titularisation d'un administrateur civil des affaires économiques en fonctions en Algérie.

Par décret en date du 6 mai 1961, M. Djoudi (Hocine), nommé, par application des dispositions du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, en qualité d'administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à titre contractuel aux affaires économiques, dans un emploi comportant exercice de fonctions en Algérie, est titularisé dans son emploi à compter du 22 novembre 1960.

Dans cette situation, M. Djoudi conserve 3 mois et 9 jours de bonification d'âge utilisable pour accéder à l'échelon supérieur de son grade.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 5 mai 1961, Mme Huguette Bussereau, adjoint administratif à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour la période du 25 octobre 1960 au 10 janvier 1961, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition de la République guinéenne, pour exercer des fonctions au ministère de l'éducation nationale.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 24 avril 1961, M. Paitry (Christian), inspecteur des impôts, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juin 1960, auprès de la Société d'études pour le développement économique et social.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 21 avril 1961, M. Benoist (Daniel), contrôleur des douanes, a été placé en service détaché, à compter du 2 mai 1960, auprès de la radiodiffusion-télévision française pour la durée du stage qu'il doit effectuer en qualité d'agent d'exploitation (emploi de contractuel).

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 24 avril 1961, M. Chatelier (Ernest), sous-prote à l'Imprimerie nationale, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1960, auprès du ministère des affaires étrangères (ambassade de France à Rabat).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 mai 1961, M. Louis Pichard, administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 22 juillet 1961.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 4 mai 1961, M. Darbas (Jean), agent technique au centre de fermentation d'Auch (Gers), est, par application des dispositions de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, placé en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois ans à compter du 1er décembre 1960.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-461 du 8 mai 1961 relatif aux obligations scolaires et au régime disciplinaire des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements du second degré.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités, modifié ;

Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités, modifié ;

Vu le décret n° 57-236 du 27 février 1957 concernant le recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, modifié par le décret n° 60-973 du 12 septembre 1960 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

TITRE Ier

OBLIGATIONS SCOLAIRES DES ÉLÈVES PROFESSEURS

Art. 1er. — L'assiduité des élèves professeurs des I. P. E. S. aux cours et aux travaux pratiques correspondant aux certificats d'études supérieures et aux concours qu'ils préparent, ainsi qu'aux séances de travail organisées à leur intention, est obligatoire.

Art. 2. — Les élèves professeurs qui, à leur entrée à l'I. P. E. S., ne possédaient que le certificat d'études littéraires générales ou le certificat d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences sont tenus d'obtenir :

A l'issue de leur première année d'études à l'I. P. E. S. au minimum un certificat d'études supérieures de la licence qu'ils postulent ;

A l'issue de leur deuxième année d'études à l'I. P. E. S. au moins deux certificats d'études supérieures de lettres ou trois certificats d'études supérieures de sciences entrant dans la composition de la licence d'enseignement qu'ils postulent.

Art. 3. — Les élèves professeurs dont la scolarité à l'I. P. E. S. a été réduite d'une année en application des dispositions du premier alinéa de l'article 13 du décret du 12 septembre 1960 sont tenus d'obtenir, à l'issue de leur première année d'études à l'I. P. E. S., au minimum un certificat d'études supérieures en sus de ceux qu'ils possédaient à leur entrée à l'I. P. E. S.

Art. 4. — Les élèves professeurs qui, lors de leur entrée à l'I. P. E. S., possédaient un certificat d'études supérieures de lettres ou bien un ou deux certificats d'études supérieures de sciences doivent obtenir au cours de leurs études au moins un nouveau certificat d'études supérieures à l'issue de chacune de leurs deux premières années d'études à l'I. P. E. S.

Art. 5. — Les élèves professeurs qui n'ont pas satisfait aux obligations définies aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus sont mis d'office en congé sans traitement pour une année dans le cadre des dispositions de l'article 14 du décret n° 57-236 du 27 février 1957 susvisé. Ce congé n'est pas renouvelable, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre sur proposition du doyen et du directeur de l'I. P. E. S.

Toutefois, le directeur de l'I. P. E. S. peut proposer au ministre, à titre exceptionnel, l'entrée dans l'année suivante d'études avec traitement, étant entendu qu'à l'issue de cette année l'élève professeur devra satisfaire aux obligations définies aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus. Dans le cas contraire, il sera d'office mis en congé sans traitement pour une année dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

A l'issue du congé sans traitement, les élèves professeurs peuvent, s'ils remplissent les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus, obtenir, sur leur demande et après avis favorable du directeur de l'I. P. E. S., leur réintégration à l'I. P. E. S.

Dans le cas contraire, ils sont rayés du cadre des élèves professeurs et tenus de reverser les sommes perçues en cette qualité s'ils ne commencent pas immédiatement à remplir leur engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.

Art. 6. — Les élèves professeurs doivent obligatoirement subir l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. à l'issue de l'année de préparation à cette épreuve.

Ceux qui sont autorisés à accomplir à l'I. P. E. S. l'année de préparation à l'agrégation ne sont pas tenus, en cas de succès à l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T., d'entrer immédiatement au centre pédagogique régional. Ils conservent alors le bénéfice de leur succès pour l'année suivante.

Ceux qui achèvent la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale et qui souhaitent entrer au centre pédagogique régional au 1er octobre suivant peuvent être autorisés, sur leur demande, par le doyen de la faculté, sur proposition du directeur de l'I. P. E. S. et après avis de la commission consultative de l'I. P. E. S., à subir l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. dès l'obtention du grade de licencié d'enseignement.

Les élèves professeurs visés aux premier et troisième alinéas du présent article doivent, le cas échéant, s'inscrire conditionnellement en vue de l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T.

Les élèves professeurs qui ne terminent leur licence d'enseignement qu'à la session d'octobre se présentent à l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. à la session de l'année suivante.

La dispense des épreuves écrites du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. est valable pour deux sessions consécutives. Toutefois, pour les élèves professeurs recrutés avant le 1er octobre 1960, cette dispense est valable pour trois sessions consécutives.

Les élèves professeurs qui, sauf cas de force majeure, ne se présentent pas à l'oral du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. dans les conditions fixées ci-dessus perdent le bénéfice de la dispense des épreuves écrites.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME DISCIPLINAIRE DES ÉLÈVES PROFESSEURS

Art. 7. — Du fait de leur inscription en qualité d'étudiants dans les facultés des lettres et sciences humaines ou dans les facultés des sciences, les élèves professeurs relèvent de la juridiction du conseil de l'université dans les conditions fixées par les décrets du 21 juillet 1897 susvisés.

Art. 8. — Les élèves professeurs qui ne satisfont pas à l'obligation d'assiduité définie à l'article 1er sont déférés au conseil de l'université.

Le conseil est saisi par un rapport du directeur de l'I. P. E. S. transmis par le doyen.

Art. 9. — Sans préjudice des sanctions qui peuvent être prononcées en application des dispositions du décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités, modifié, le conseil de l'université peut prononcer à l'encontre des élèves professeurs les sanctions suivantes :

1° L'exclusion temporaire de l'I. P. E. S. pour un an au maximum ;

2° L'exclusion définitive de l'I. P. E. S.

L'exclusion temporaire entraîne la suspension du traitement.

L'exclusion définitive entraîne la radiation des cadres, la perte de tous les avantages attachés à la qualité d'élève professeur et l'obligation de reverser les sommes perçues à l'I. P. E. S. si l'intéressé, quel qu'en soit le motif, ne remplit pas son engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Nombre des candidats à recevoir aux concours de recrutement des enseignements classiques et modernes pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1960 autorisant l'ouverture en 1961 des concours de recrutement des enseignements classiques et modernes ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu la lettre n° 10409 du 15 mars 1961 du secrétaire d'Etat aux relations avec la Communauté ;

Vu la lettre n° 1099 du 13 mars 1961 du ministre des affaires étrangères ;

Vu la dépêche du recteur de l'académie d'Alger en date du 24 février 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre des candidats et candidates qui pourront être admis aux concours de 1961 pour le recrutement des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-

mer et les Etats de la Communauté, au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam et pour l'enseignement français à l'étranger est fixé comme suit :

SECTIONS	CANDIDATS (*)	CANDIDATES (*)
Philosophie	35 (5)	20
Lettres	165 (28)	115 (1)
Lettres modernes	40	30
Grammaire	70	45
Histoire	60 (7)	50 (1)
Géographie	30 (6)	5 (1)
Mathématiques	200 (26)	120 (3)
Sciences physiques	150 (20)	100 (3)
Sciences naturelles	90 (5)	80 (2)
Allemand	30	25
Anglais	120 (10)	65 (1)
Espagnol	45 (3)	35
Italien	10	10
Arabe	25 (4)	6
Russe	7	6
	1.077 (114)	712 (12)

Art. 2. — Le nombre des candidats et candidates à admettre aux concours de 1961 pour le recrutement des professeurs certifiés d'arabe et d'éducation musicale de l'enseignement du second degré dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam et pour l'enseignement français à l'étranger est fixé comme suit :

C. A. à l'enseignement de l'arabe : 15 candidats ; 5 candidates.

C. A. à l'éducation musicale (2e partie) : 25 (4) candidats ; 45 candidates.

Art. 3. — Le nombre des candidats à admettre en 1961 au certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman est fixé comme suit :

Option Langue et littérature arabe : 9 candidats ; 2 candidates.

Option Sciences musulmanes juridiques : 2 candidats.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée, 10 p. 100 des emplois offerts aux concours sont réservés aux Français musulmans d'Algérie. Les postes ainsi réservés qui ne seraient pas pourvus à l'issue des épreuves seront reportés sur le contingent normal du concours.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

(*) Le premier nombre correspond au total des postes mis au concours ; le nombre entre parenthèses indique les postes vacants dans l'enseignement français à l'étranger, au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam, dans les territoires d'outre-mer et dans les Etats de la Communauté.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1960 autorisant l'ouverture en 1961 des concours de recrutement des enseignements classiques et modernes ;

Vu la lettre n° 10409 du 15 mars 1961 du secrétaire d'Etat aux relations avec la Communauté ;

Vu la lettre n° 1095 du 13 mars 1961 du ministre des affaires étrangères,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre des candidats et candidates qui pourront être admis à l'issue des épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, de la session de 1961, pour le recrutement des professeurs certifiés dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam et pour l'enseignement français à l'étranger est fixé comme suit :

SECTIONS	CANDIDATS (*)	CANDIDATES (*)
Philosophie	40 (2)	29 (1)
Lettres classiques	104 (4)	192 (4)
Lettres modernes	43	82
Histoire et géographie	142 (2)	138 (3)
Allemand	65 (5)	80
Anglais	171 (8)	280 (10)
Espagnol	41 (1)	52
Italien	12	23
Russe	9	5
Mathématiques	116 (3)	119 (3)
Sciences physiques	92 (4)	118 (2)
Sciences naturelles	58 (2)	158 (2)
Dessin	19 (5)	27
Travaux manuels éducatifs		21 (1)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

(*) Le premier nombre correspond au total des postes mis au concours ; le nombre entre parenthèses indique les postes vacants dans l'enseignement français à l'étranger, au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam, dans les territoires d'outre-mer et dans les Etats de la Communauté.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Dates d'ouverture en 1961 des épreuves du concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat et de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 1961 autorisant des recrutements en 1961 d'élèves ingénieurs et d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête :

Article unique. — Les dates d'ouverture en 1961 des épreuves du concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) et de l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) sont fixées respectivement aux 15 mai et 9 octobre 1961.

Fait à Paris, le 29 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 6 mai 1961 constatant la non-réintégration d'un administrateur civil à l'expiration d'une période de disponibilité et prononçant la perte de la qualité de fonctionnaire de l'intéressé (administration centrale).

Par décret en date du 6 mai 1961, en raison de la mise en demeure adressée le 1er octobre 1960 à M. Boncour (Gérard), administrateur civil, et restée sans réponse de sa part, l'intéressé, non réintégré à l'issue de sa disponibilité, est considéré comme ayant cessé définitivement ses fonctions à compter du 1er décembre 1960.

M. Boncour, en conséquence, perd la qualité de fonctionnaire à cette même date.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne aérienne Villemandeur—Ferrières, 2e tronçon : Hutchinson—Ferrières (Loiret). — 30 kV.

Ligne aérienne M. T. Chaveignes—Brasiou et bouclage vers Razines (Indre-et-Loire). — 15 kV.

Déviation de la ligne aérienne Etampes—Pussay sur le territoire de la commune d'Etampes (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Ligne aérienne dite dérivation « Grand Ragonant », commune de Gometz-la-Ville (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Ligne aérienne dérivation de la Grande-Garenne, commune de Gometz-la-Ville (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Ligne aérienne Villeziers—Poste Parisien, commune de Gometz-la-Ville (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Mesnil—Saint-Nicaise—Béthencourt (Somme). — 15 kV.
Ligne Folleville—la Faloise (Somme). — 15 kV.
Ligne Mailly-Raineval—Sauvillers (Somme). — 15 kV.
Ligne Embreville—Saucourt (Somme). — 15 kV.
Ligne Pont-de-Metz—Boves (Somme). — 15 kV.
Raccordement du poste Petit-Attiches à Attiches (Nord). — 15 kV.
Ligne des usines Poliet et Chausson à Cantin (Nord). — 15 kV.
Ligne Fourmies—Wignehies (Nord). — 15 kV.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Fahy-lès-Autrey—la Renate (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Aubigney—Broye-lès-Pesmes (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Gy—Velleclaire et dérivations (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Montgesoye—Vuillafans et dérivations (Doubs). — 10 kV.
Ligne Faucogney—la Longine et dérivations (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Roche-sur-Linotte—Aubertans (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Stenay—Mouzon (Meuse et Ardennes). — 63 kV.
Ligne d'alimentation du poste « Bienfaisy » à Remiront (Vosges). — 20 kV.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Détournement de la ligne M. T. la Flèche—le Lude (Sarthe). — 30 kV.

Ligne M. T. suspendue Saint-Calais—Besse-sur-Braye (Sarthe). — 30 kV.

Ligne Saint-Grave—Bohal (Morbihan). — 15 kV.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Courtillère—Boscamnant (Charente et Charente-Maritime). — 15 kV.

Ligne Barbezieux—Chepniers (Charente et Charente-Maritime). — 15 kV.

Ligne Saint-Romain-de-Benet—Sablonceaux—le Mortier (Charente-Maritime). — 15 kV.

Ligne Mareuge—Maison-Blanche (Puy-de-Dôme). — 10 kV.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Modification réseau d'Arlod—Bellegarde—Coupy—Eloise (Ain). — 15 kV.

Ligne la Roche-sur-Foron—Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie). — 15 kV.

Canalisations souterraines Craponne—Tassin I et II (Rhône). — 15 kV.

Canalisation souterraine poste Doumer—poste Sauvagie (commune de Tassin) (Rhône). — 15 kV.

Raccordement du poste des Combes (commune de Cros-de-Géorand) (Ardèche). — 15 kV.

Ligne Privas—Alissas (Ardèche). — 15 kV.

Ligne Privas—ligne Coux-Flaviac (Ardèche). — 15 kV.

Ligne Privas—poste de Mézaillon—vallée du Mézaillon (Ardèche). — 15 kV.

Ligne Privas—raccordement de Saint-Priest (commune de Privas) (Ardèche). — 15 kV.

Ligne Privas—Chomérac (Ardèche). — 15 kV.

Branchement poste lotissement du Planet (commune de Marignane) (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Suppression du fonds spécial de garantie des prêts aux migrants agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 674-1 et 696-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1951, modifié par l'arrêté du 10 novembre 1951, instituant un fonds spécial de garantie des prêts aux migrants agricoles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le fonds spécial de garantie des prêts aux agriculteurs migrants, créé par arrêtés susvisés, est supprimé.

Art. 2. — La dotation de 250.000 NF du fonds spécial de garantie sera reversée à la ligne « Produits divers du budget général ».

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 avril 1961, M. Viney (Raymond), ingénieur en chef des eaux et forêts, a été nommé directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy.

MINISTERE DU TRAVAIL

Autorisation d'ouverture d'un concours en 1961 pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu la circulaire de la présidence du conseil du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le nombre des places mises au concours est fixé à trente-trois, dont :

Vingt-quatre pour l'administration centrale du ministère du travail.
Quatre pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris.
Cinq pour la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — En sus de ce contingent, six emplois seront réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 susvisé.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié, susvisé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 mai 1961, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres et assimilés de sociétés de mécanique et d'optique (Ipcasmo), 8, quai Gallieni, Suresnes (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 mai 1961 portant nomination dans le cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer d'une infirmière contractuelle bénéficiaire de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 6 mai 1961, Mlle Burgard (Suzanne), infirmière civile contractuelle, est intégrée, en application de la loi du 26 septembre 1951, dans le cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade d'infirmière principale de 3e classe.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 5 mai 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radiomaritime de Boulogne-Alprech (Pas-de-Calais) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 5 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la « zone secondaire de dégagement » instituée autour du centre radio-électrique de Boulogne-Alprech (Pas-de-Calais).

La « zone secondaire de dégagement » est définie par le tracé en noir sur ce plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude du Mont-Soleil (64,5 mètres) pris comme point de référence.

Décret du 5 mai 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radiomaritime de Saint-Lys (Haute-Garonne) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 5 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la « zone secondaire de dégagement » instituée autour du centre radio-électrique de Saint-Lys (Haute-Garonne).

La « zone secondaire de dégagement » est définie par le tracé en noir sur le plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser 10 mètres par rapport au point de référence (terrain à la base du château d'eau) pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 207,25 mètres.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du vendredi 12 mai 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de quatre membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

2. — Questions orales avec débat :

Question n° 2562. — M. Maurice Faure demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques quelles sont ses intentions en ce qui concerne le décret d'application relatif à l'organisation administrative, financière et comptable du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de l'ordonnance n° 59-30 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes.

Question n° 10053. — M. Maurice Faure expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la perspective d'une épidémie éventuelle de mildiou menaçant la totalité des cultures de 1961 impose l'organisation d'une lutte efficace qui conduit les planteurs à demander une aide urgente à l'Etat. Or, cette aide leur est pratiquement refusée par le S. E. I. T. A. et son ministre de tutelle, aussi bien en ce qui concerne les prêts d'équipement qu'une prime spéciale de culture ou une garantie efficace de la caisse d'assurances en cas de sinistre généralisé. A la veille des plantations et alors que les traitements préventifs deviennent urgents, de nombreux planteurs sont découragés. Il est nécessaire de ramener rapidement la confiance et l'espoir si l'on veut éviter un désastre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° soulager le fonds national de réassurance des planteurs de tabacs de la charge exceptionnelle et insupportable qu'a représentée, pour lui, l'indemnisation des victimes du mildiou de 1960 et celle à prévoir de 1961 ; 2° tenir compte de l'augmentation du prix de revient engendré par les traitements spéciaux supplémentaires contre l'épidémie et dont la charge à l'hectare s'avère fort importante ; 3° permettre aux planteurs qui se trouvent dans l'impossibilité financière d'acquérir un équipement indispensable, d'obtenir des prêts spéciaux à cet effet ; 4° garantir aux planteurs un revenu minimum qui semble actuellement gravement compromis par les charges cumulatives que représentent, pour eux, l'endettement accru de la caisse d'assurances, la nécessité de se procurer un équipement spécial, ainsi que de procéder à des traitements de culture supplémentaires, et tout ceci sans aucune garantie de recevoir la moindre somme en paiement de leur travail si l'épidémie de mildiou, comme cela n'est nullement invraisemblable, venait à se généraliser.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 12 mai 1961.

N° 1152. — Proposition de loi de M. Lefèvre d'Ormesson tendant à encourager les personnes retraitées à libérer leurs logements et à s'installer à la campagne (renvoyée à la commission de la production).

N° 1171. — Proposition de loi de M. Laurin tendant à permettre aux communes d'obtenir des concessions trentenaires pour l'exploitation des bains de mer et des plages (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

Documents budgétaires diffusés le mercredi 10 mai 1961.

Budget voté de 1961. — Travaux publics et transports. — I : Travaux publics et transports. — Dépenses des services civils (1) (renvoyé à la commission des finances).

Budget voté de 1961. — Finances et affaires économiques. — II : Services financiers. — Dépenses des services civils (1) (renvoyé à la commission des finances).

Budget voté de 1961. — Postes et télécommunications, caisse nationale d'épargne, dépenses des services civils (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Albrand, Barniaudy, Becker, Boinvilliers, Bord, Brice, Cathala, Cerneau, Chazelle, Collomb, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Mme Devaud (Marcelle), MM. Diligent, Doublet, Duchâteau Duflot, Durbet, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Joyon, Karcher, La Combe, Laudrin, Laurent, Lebas, Lecoq, Le Duc (Jean), Mainguy, Marcenet, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Millot, Missoffe, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Poignant, Profichet, Robichon, Roche-Defrance, Roques, Roulland, Roustan, Sallenave, Santoni, Schaffner, Sy (Michel), Tomasini, Touret, Toutain, Vanier, Weber.

Excusés. — MM. Bekri, Bendjelida, Bernasconi, Biaggi, Chapuis, Ducos, Kaouah, Kuntz, Lacaze, Laffin, Laradji, Legroux, Motte, Moulessehoul, Petit (Eugène-Claudius), Rombeaut.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Borocco, Boscher, Bosson, Chamant, Deschizeaux, Douzans, Faulquier, Le Douarec, Malène (de La), Mondon, Moulin, Muller, Raphaël-Leygues, Ribière (René), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti.

Excusés. — MM. Blin, Boudjedir, Caillemer, Conte, Crucis, Faure, Filliol, Jamot, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Messaoudi, Mollet, Rémy Montagne, Peyrefitte, Radius, Roclore, Sagette, Robert Schuman, Teisseire, Vendroux.

Commission de la production et des échanges.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bécue, Bégouin (André), Bréchard, Buron, (Gilbert), Calmejane, Catalifaud, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Derancy, Desouches, Dolez, Duchesne, Dumas, Dumortier, Durroux, Evrard (Just), Fouchier, Gauthier, Godefroy, Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Janvier, Japiot, Juskiewenski, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Lux, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Michaud (Louis), Mocquiaux, Moore, Nader, Neuwirth, Pezé, Pillet, Pinvidic, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sesmaisons (de), Sourbet, Trébosc, Wagner, Zilles.

Excusés. — MM. Briot, Charié, Delaporte, de Gracia, Ihuel, Plazanet, Poudevigne, Roth.

Assistait en outre à la séance. — M. Guillon, auteur de la proposition de loi n° 902.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088).

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Bonnet (Georges), Carous, Darchicourt, Delbecque, Dolez, Dreyfous-Ducas, Fraissinet, Guillon, Jacquet (Marc), Japiot, Labbé, Marcellin, Marchetti, Pezé, Sarazin, Vignau.

Excusés. — MM. Burlot, Hostache, Ruais.

Désignation de candidatures pour la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 27 avril 1961, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présente les candidatures de MM. Coumaros, Le Guen, Joseph Perrin et Robichon pour faire partie de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 10 mai 1961, la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088) a nommé :

Président : M. Courant (Pierre).
Vice-président : M. Carous.
Secrétaire : M. Privet.

Convocation de commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le mardi 16 mai 1961, à onze heures (local de la commission) :

I. — Projet de loi (n° 694) autorisant la ratification de la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 1044) autorisant la ratification de la convention signée à Vienne le 8 octobre 1959 et des lettres échangées le même jour entre le Gouvernement français et le Gouvernement autrichien en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que des impôts sur les successions. — M. le rapporteur général.

SENAT

Réunion de plein droit du Parlement en application de l'article 16 de la Constitution et 2e session ordinaire de 1960-1961

Ordre du jour du mardi 16 mai 1961.

A dix heures. — 1re Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jacques Duclos attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion unanime et grandissante causée par la décision gouvernementale consistant à ne plus considérer le jour anniversaire de la victoire de 1945 comme fête nationale et jour férié. Il estime qu'une telle décision s'inscrit dans la politique d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest et qu'elle tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai 1945 sur les armées hitlériennes et à jeter le voile de l'oubli sur celle-ci. Il est certain qu'une telle décision heurte profondément les sentiments patriotiques de tous ceux qui ont contribué à cette victoire, au moment où séjournent en France des bataillons de la Bundeswehr. Afin d'accéder aux vœux de tous ceux qui veulent une commémoration digne de l'importance de la victoire du 8 mai 1945, il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette ordonnance du 11 avril 1959 afin que le 8 mai soit rétabli comme fête nationale et jour férié au même titre que le 11 novembre (n° 280).

(*Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.*)

II. — M. Georges Portmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation injuste dans laquelle sont maintenus les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (mêmes traitements et retraites que les professeurs de sixième, service hebdomadaire supérieur de deux heures à celui des classes littéraires homologues, obligation d'assurer des heures supplémentaires mal rémunérées), cause incontestable d'une crise de recrutement qui met en danger l'avenir de nos grandes écoles. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'établir rapidement, en faveur de ces personnels hautement qualifiés, un statut comportant des avantages analogues à ceux des maîtres assistants de faculté, afin d'attirer les jeunes agrégés de valeur vers les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles, de plus en plus délaissées (n° 281).

III. — M. Paul Ribeyre rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son passage dans des départements sous-développés, et notamment en Lozère, il a déclaré que « ce département qui se dépeuple serait considéré comme une zone spéciale d'action rurale. L'Etat lui accorderait dans ces conditions une certaine priorité et des taux de subventions supérieurs à la normale ». La loi d'orientation agricole précise en effet que les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement, et par l'exode des populations rurales, bénéficieront d'une priorité dans les investissements publics. En outre l'installation de petites unités industrielles y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret du 15 avril 1960 sans que puisse être opposée la création minimum de vingt emplois prévue audit décret. Enfin ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique. Pour que ces avantages ne restent pas théoriques, il lui demande si, conformément à l'article 20 de la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au cours de la précédente session, il est actuellement procédé à la préparation du décret fixant la liste des zones spéciales d'action rurale où doivent être compris notamment les départements en voie de dépopulation (n° 283).

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

IV. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant des crédits de subventions alloué au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963 fait ressortir une diminution extrêmement sensible sur les programmes précédents, entraînant un abaissement considérable du volume des travaux d'adduction d'eau. Cette régression est particulièrement regrettable. En effet, 30 p. 100 seulement des communes du département disposent

d'une adduction d'eau et à la cadence actuelle, trente-deux années seront nécessaires pour équiper le département. C'est pourquoi il lui demande avec insistance s'il ne lui serait pas possible d'augmenter d'une façon sensible les crédits pour adduction d'eau pour le département du Cher (n° 291).

V. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences déplorables de l'autorisation donnée le 30 mars dernier d'importer sans limitation de quantité des pommes de table originaires des pays du Marché commun. Des quantités importantes de pommes de variétés tardives étant encore disponibles sur le marché français, un véritable effondrement des cours se manifeste actuellement. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans un avenir immédiat pour faire cesser cet état de choses (n° 292).

VI. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux; il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau, et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

VII. — M. Georges Portmann expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreuses communes rurales possèdent un réseau de voirie très étendu, dont l'entretien exige l'emploi d'un matériel agricole onéreux; que les services du génie rural leur refusent le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 sur ce matériel si elles ne disposent, par ailleurs, de biens communaux permettant de considérer la collectivité comme exploitant agricole, ce qui exclut les communes les plus pauvres. Il lui demande s'il ne juge pas équitable d'accorder le même avantage à toutes les communes qui, pour leurs besoins reconnus par l'autorité de tutelle, doivent se procurer du matériel agricole (n° 298).

VIII. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° si, en contresignant l'arrêté fixant le prix du lait et des produits laitiers, paru au *Journal officiel* du 29 mars 1961, qui se réfère à divers décrets antérieurs et entre autres à la loi du 5 avril 1960 d'orientation agricole, il est certain d'appliquer à la lettre l'esprit de ladite loi qu'il a défendue personnellement devant le Parlement, et en particulier les articles 1er et 31 qui doivent assurer la rentabilité des exploitations agricoles et fixer des prix en tenant compte intégralement de la rémunération du travail et du capital; 2° si, en contresignant le décret n° 61-268, pris en application du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 tendant à la régularisation du marché du lait et instituant une cotisation professionnelle à la charge des producteurs à compter du 1er avril 1961, il trouve normal de faire une discrimination entre les producteurs de lait en imposant ceux qui se sont associés en coopérative pour améliorer la qualité, l'homogénéité et la présentation de leur production et en exonérant ceux qui livrent directement à la consommation; 3° si c'est cette méthode qu'il entrevoyait lorsqu'il déclarait vouloir faire participer plus étroitement les producteurs à la commercialisation de leurs produits, formule qu'il a tant de fois énoncée devant le Parlement. Et il lui signale combien il est pénible de constater en l'occurrence la rapidité de la décision prise par le Gouvernement pour régler le sort des producteurs de lait au mépris des avis des organisations professionnelles spécialisées et du comité national consultatif interprofessionnel du lait, ceci pendant que les pouvoirs publics, au mépris des règlements et des textes, s'agissant de la margarine, usent d'atermoiements en ce qui concerne l'interdiction de l'aromatisation par le diacétyl et l'application du taux de la T. V. A. prévu par la loi de finances pour 1961 et tolèrent l'importation en franchise de l'huile de baleine (n° 303).

IX. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre, en application du décret réglementaire du 2 février 1852, pour permettre aux citoyens nés entre le 8 janvier 1940 et le 31 mars 1940 d'être inscrits sur les listes électorales et de participer aux élections cantonales du mois de juin 1961 alors que ce droit leur est actuellement enlevé en vertu du texte d'exception que constitue le décret n° 60-1252 du 28 novembre 1960 (n° 286).

A quinze heures trente. — 2e Séance publique

1. — Réponses de M. le ministre des finances et des affaires économiques aux deux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème de la revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie; il lui rappelle que ce problème a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre parlementaire lors du vote du budget de l'année 1961; que, devant le Sénat, lors de cette discussion, M. le ministre des armées a notamment déclaré que « la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police ». Et, tenant compte des promesses ainsi faites en même temps que de la légitime impatience des intéressés, il lui demande : 1° si les crédits nécessaires ont été dégagés pour rétablir une parité intégralement réalisée par le Gouvernement en 1957; 2° dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960; 3° si le rappel, à dater du 1er janvier, aura lieu à la même date (n° 290).

II. — M. Charles Durand attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la très vive émotion provoquée parmi les planteurs de betteraves industrielles du département du Cher par la lenteur avec laquelle le paiement de la récolte est effectué. Il lui signale en outre que le décret n° 61-285 du 27 mars 1961 relatif à la réduction des droits de production d'alcool de betterave pour la campagne 1961-1962 ne pourra qu'amener le découragement parmi les planteurs d'une région relativement pauvre qui, sur les conseils de l'administration elle-même, s'étaient consacrés à cette culture. Il lui demande donc instamment s'il ne lui serait pas possible de modifier ce décret pour permettre d'étaler la résorption des excédents de l'année 1961 sur cinq ans (n° 293).

2. — Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie; et, tenant compte de ces faits, lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels; 3° et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement.

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays, victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui revendiquent notamment : 1° l'augmentation des salaires, traitements et retraites; 2° la réduction de la durée du travail, le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire; 3° la suppression des abattements de zone; 4° la sauvegarde et l'amélioration des conquêtes sociales; 5° l'aide à la paysannerie laborieuse, notamment par l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et la suppression des mesures qui frappent les exploitations familiales; 6° la garantie de la propriété commerciale, la réforme de la fiscalité et l'institution en faveur des professions commerciales et artisanales de régimes autonomes de sécurité sociale, englobant tous les risques.

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques [Nos 88 et 193 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles [Nos 89 et 194 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles. [Nos 90 et 195 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation). [Nos 91 et 196 (1960-1961). — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du numéro 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun. [Nos 137 et 197 (1960-1961). — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [Nos 138 et 198 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de

douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 139 et 199 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 140 et 200 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. [N°s 141 et 201 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent. [N°s 142 et 202 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère (n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation). [N°s 144 et 203 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. [N°s 143 et 204 (1960-1961). — M. Marcel Lebreton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

15. — Discussion du projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. [N°s 162 et 205 (1960-1961). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Marcel Bertrand, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Robert Chevalier, André Cornu, Claudius Delorme, Vincent Delpuech, Jules Emaille, Jacques Faggianelli, Louis Gros, Alfred Isautier, Jacques de Maupeou, Lucien Perdereau, Georges Rougeron, Paul Symphor, René Tinant, Maurice Vérillon.

Excusés. — MM. Jacques Boisrond, Gérald Coppenrath, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Yves Estève, Charles Fruh, Mohamed Kamil, Georges Lamousse, Adrien Laplace, Paul Pauly, Henri Paumelle, Alain Poher, Paul Wach.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Jean Bène, Jean Bertaud, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Henri Claireaux, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Dehé, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Victor Golvan, Mohamed Gueroui, Eugène Jamain, Maurice Lalloy, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Auguste Pinton, Henri Prêtre, Etienne Restat, Eugène Romaine, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Octave Bajeux, Jean Bardol, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Emile Claparède, Jean Deguise, Baptiste Dufeu, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Modeste Legouez, Charles Naveau, Guy Pascaud, François Patenôtre, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Georges Marrane, Jacques Masteau, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Georges Portmann, Joseph Raybaud, Alex Roubert.

Ont délégué leur vote. — MM. Gustave Alric à M. Descours Desacres, Jean-Eric Bousch à M. de Montalembert, Julien Brunhes à M. Lachèvre.

Excusés. — MM. André Armengaud, Fernand Auberger, André Colin, Paul Driant, Jacques Duclos, Michel Kistler, André Maroselli, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Assistait en outre à la séance. — M. Claireaux (au titre de la commission des affaires économiques et du plan).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2e séance du mardi 9 mai 1961.

Présents. — MM. Youssef Achour, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Fosset, Emile Hugues, Waldeck L'Huillier, Fernand Verdeille, Jean-Louis Vigier.

A délégué son vote. — M. Gabriel Montpied à M. Marcel Champeix.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Paul Baratgin, Georges Boulanger, Maurice Charpentier, Louis Courroy, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, Jean Geoffroy, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Louis Namy, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Modeste Zussy.

Séance du mercredi 10 mai 1961.

Présents. — MM. Youssef Achour, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Marcel Champeix, Jacques Delalande, Emile Dubois, Jean Geoffroy, Emile Hugues, Pierre de La Gontrie, Pierre Marcilhacy, Louis Namy, Etienne Rabouin, Jean-Paul de Rocca Serra.

A délégué son vote. — M. Gabriel Montpied à M. Marcel Champeix.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Adolphe Chauvin, André Fosset, Leon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Marcel Molle, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Fernand Verdeille, Jean-Louis Vigier.

Modification aux listes des membres des groupes et formations du Sénat.

FORMATION DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ALGÉRIEN

Apparentée au groupe de la gauche démocratique aux termes de l'article 6 du règlement.

(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Manuel Ferré.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mercredi 17 mai 1961, à neuf heures trente (salle n° 216) :

I. — Examen du projet de loi (n° 153, session 1960-1961) modifiant l'article 108 du code minier. — M. Jager, rapporteur.

II. — Examen éventuel pour avis du projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961) relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique.

III. — Examen du projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. — M. Toribio, rapporteur.

IV. — Examen du projet de loi (n° 191, session 1960-1961), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — M. Yvon, rapporteur.

V. — Désignation du rapporteur et examen éventuel du projet de loi (n° 190, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des épaves maritimes.

VI. — Questions diverses.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mercredi 17 mai 1961, à dix heures (salle de la commission) :

Projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale (n° 189, session 1960-1961). — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Orne, 27, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Manche, préfecture, à Saint-Lô.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Manche, préfecture, à Saint-Lô.

Avis de concours pour le recrutement d'agents de bureau dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Un concours pour le recrutement de trois agents de bureau aura lieu le 29 juin 1961 aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au directeur de l'établissement, qui recevra les demandes d'inscription et les dossiers des candidats jusqu'au 15 juin 1961, dernier délai.

Avis de vacance d'un poste de sous-économe au centre hospitalier d'Aurillac (Cantal).

Est actuellement vacant un poste de sous-économe au centre hospitalier d'Aurillac (Cantal).

Peuvent présenter leur candidature les sous-économes et adjoints des cadres hospitaliers titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur du centre hospitalier d'Aurillac dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sens (Yonne).

Est envisagée la vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sens (Yonne), 3e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature, outre les fonctionnaires visés à l'article 8 (3°) du décret n° 60-805 du 2 août 1960, les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 201 à 500 lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux.

Par arrêté en date du 8 mai 1961, pris en application de l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 1959 (*Journal officiel* du 22 décembre 1959, p. 12176), un concours est ouvert en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux.

Le stage prévu pour les candidats sapeurs-pompiers à l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 1959 sera organisé dans les départements par les soins des préfets et à Paris sous l'autorité du préfet de police.

La date de clôture de ce stage est fixée au 10 octobre 1961.

Les épreuves écrites auront lieu les 30 et 31 octobre 1961 à Paris, et, éventuellement, dans des centres qui pourront être créés à cet effet en fonction de la résidence des candidats. Le centre assigné à chaque candidat lui sera notifié par voie de convocation individuelle.

Les épreuves orales et d'aptitude physique auront lieu à Paris les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1961 sur convocation individuelle. Pour les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les départements d'outre-mer, les épreuves orales et d'aptitude physique auront lieu également les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1961 dans les chefs-lieux de ces départements.

Les candidatures devront être adressées avant le 15 août 1961, accompagnées des pièces prévues à l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 1959 :

Au préfet de police (service départemental de la protection civile) pour les candidats domiciliés dans le département de la Seine.

Au préfet du département de leur domicile pour les autres candidats.

La liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves orales comprendra au maximum vingt-sept noms.

Seront inscrits en surnombre sur cette liste les candidats qui, ayant subi l'ensemble des épreuves dans les départements d'outre-mer, auront obtenu au minimum un nombre de points égal à celui atteint par le dernier candidat retenu sur la liste d'aptitude visée ci-dessus.

Les renseignements complémentaires pourront être demandés :

Au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile, bureau de la protection contre l'incendie, 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris [17e]. — Téléphone GALvani 96-60, poste 394).

A la préfecture de police (service départemental de la protection civile) et dans les préfectures.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1961

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	5.138	500 NF.	500 NF.
80.000	0	30 NF.	30 NF.	80	0.480	500 NF.	530 NF.
8.000	94	60 NF.	60 NF.	80	0.770	500 NF.	530 NF.
8.000	45	60 NF.	60 NF.	80	7.611	500 NF.	530 NF.
8.000	82	60 NF	60 NF	80	0.749	500 NF.	500 NF.
8.000	15	60 NF.	60 NF.	80	0.778	500 NF.	500 NF.
8.000	06	60 NF.	60 NF.	80	8.164	500 NF.	500 NF.
800	493	120 NF.	120 NF.	80	1.374	500 NF.	500 NF.
800	616	120 NF.	120 NF.	80	5.812	500 NF.	500 NF.
800	600	120 NF.	150 NF.	80	3.917	500 NF.	500 NF.
800	385	120 NF.	120 NF.	80	6.000	800 NF.	830 NF.
800	289	120 NF.	120 NF.	80	1.164	800 NF.	800 NF.
800	630	200 NF.	230 NF.	80	6.116	800 NF.	800 NF.
800	023	250 NF.	250 NF.	80	4.053	800 NF.	800 NF.
800	140	250 NF.	280 NF.	80	3.303	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	32.988 gagne dans le groupe 6	50.000 NF.	50.000 NF.
1	68.438 gagne dans le groupe 7	50.000 NF	50.000 NF.
1	46.014 gagne dans le groupe 5	100.000 NF.	100.000 NF.
1	87.278 gagne dans le groupe 7	400.000 NF.	400.000 NF.
1	25.710 gagne dans le groupe 8	1.000.000 NF.	1.000.030 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (dix-neuvième tranche 1961) aura lieu

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet,*

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

a eu lieu à Lavelanet (Ariège) le mercredi 10 mai 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	32.605	2.000 NF	2.000 NF.	8	85.888	6.000 NF.	6.000 NF.
8	93.144	2.000 NF	2.000 NF.	8	51.164	6.000 NF.	6.800 NF.
8	64.538	2.000 NF	2.000 NF	8	04.295	8.000 NF.	8.000 NF.
8	81.471	2.000 NF	2.030 NF.	8	11.231	8.000 NF	8.030 NF.
8	01.620	2.000 NF	2.030 NF	8	82.922	10.000 NF	10.000 NF.
8	12.393	4.500 NF	4.500 NF	8	78.670	10.000 NF.	10.030 NF.
8	27.746	4.500 NF.	4.500 NF.	8	17.915	10.000 NF.	10.060 NF.
8	54.998	4.500 NF	4.500 NF	8	28.896	10.000 NF.	10.000 NF.
8	09.883	4.500 NF	4.500 NF.	8	94.164	10.000 NF.	10.000 NF.
8	59.151	4.500 NF.	4.530 NF.	8	79.597	10.000 NF	10.000 NF.
8	31.627	6.000 NF.	6.000 NF.	8	78.157	10.000 NF	10.000 NF.
8	90.885	6.000 NF	6.000 NF.	8	26.317	10.000 NF.	10.000 NF.
8	36.704	6.000 NF.	6.000 NF	8	41.596	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	18.340	10.000 NF.	10.030 NF.

Nombre de lots	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	32.988 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	68.438 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.500 NF.
7	46.014 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	87.278 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	25.710 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.030 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 17 mai 1961 à Céret (Pyrénées-Orientales).

Directeur des Journaux officiels : HENRI MOREL.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 4 MAI 1961	AU 27 AVRIL 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		7.683.700.000 »	7.701.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		22.730.526,03	25.968.670,79
Comptes courants postaux		530.567.737,28	396.867.698,18
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.031.000.000 »	1.328.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.022.442.530,47		
Effets escomptés sur l'étranger	1.009.963,29		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	417.124.889,91	16.892.628.033,53	16.712.178.196,55
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	11.452.050.649,86		
Effets négociables achetés en France 4)		3.132.379.948,91	3.266.176.042,58
Avances à 30 jours sur effets publics		173.885.360 »	173.227.760 »
Avances sur titres		68.571.850,85	64.674.896,53
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		740.991.076,79	545.634.254,72
Divers		833.747.318,25	780.801.317,23
Total		42.675.427.424,41 NF	42.556.754.409,35 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		39.540.513.525,45	39.399.858.503,50
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	187.312,10		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.227 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	781.945.621,29	1.720.831.504,53	1.916.357.058 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	938.652.344,14		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.264.082.394,43	1.090.538.847,85
Total		42.675.427.424,41 NF	42.556.754.409,35 NF

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET

(1) (Convention du 27 juin 1940.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAIX et Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI DU MARÉCHAL-FOCH, A DOUAI (NORD)

R. C.: Douai 56-B 33.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961 à 100 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
213 à 442	61	1.454 à 1.520	56
801 à 817	59	1.521 à 1.572	59
1.033 à 1.129	59	1.573 à 1.809	60

ETABLISSEMENTS PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.720.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 16, PLACE DE LA MADELEINE, A PARIS (8ᵉ)

R. C.: Seine nº 55-B 1096.

Seizième tirage.

Le conseil d'administration informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1945 que:

D'une part, conformément aux conditions prévues aux prospectus d'émission réservant à la société le droit de procéder aux amortissements par voie de rachat en Bourse en totalité ou partiellement, elle a amorti de cette manière 71 obligations sur les 86 qui étaient prévues au tableau en ce qui concerne l'année 1961;

D'autre part, le 4 mai 1961, en ses bureaux, 75-77, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen, elle a procédé au tirage de la différence, soit 15 obligations, dont les numéros suivent et qui seront remboursables à 50 NF (coupon nº 27 attaché) à partir du 15 juin 1961, soit à la Sofibanque-Hoskier, à la B. N. C. I. ou à la société.

47 374 672 794 813 870 911 916 944 1.282
1.501 1.531 1.694 1.736 1.839

Certificats nominatifs comprenant des titres amortis.

Certificat nº 7: obligation nº 47.

Ci-après les numéros sortis au quinzième tirage du 9 mai 1960 et non présentés au remboursement.

55 274 294 333 486 | 1.517 1.596 1.643 1.645 1.647
534 539 563 576 1.162 | 1.912 1.922
1.180 1.407 1.452 1.467 1.513

Certificat nº 7: obligation nº 55.

Numéros sortis au treizième tirage du 28 mai 1958 et non présentés au remboursement.

595 1.216

SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.608.200 NF

SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8ᵉ)

R. C.: Seine nº 54-B 3809.

Obligations de 200 NF 5 0/0 1960.

Liste numérique des 606 obligations sorties au premier tirage au sort du 26 avril 1961 et remboursables à 235 NF à partir du 1er juin 1961. La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 661 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er juin 1961.

2.977 à 3.301 = 325 3.310 à 3.590 = 281

Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 21 juillet 1960.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.570.000 NF

SIÈGE SOCIAL: A TROYES, 63, AVENUE PASTEUR.

R. C.: 54-B 109.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des Etablissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse d'une partie des 235 obligations dudit emprunt, remboursables au 15 juillet 1961.

Cinquante-sept obligations ayant été rachetées à la date du tirage (15 avril 1961), il a été procédé au tirage du complément, soit 178 obligations, lesquelles portent les numéros suivants:

3	35	52	93	111	2.133	2.149	2.182	2.211	2.235
133	159	197	218	243	2.268	2.294	2.322	2.339	2.377
289	340	355	382	385	2.407	2.425	2.462	2.494	2.515
414	435	465	535	551	2.549	2.584	2.593	2.619	2.668
565	586	596	623	635	2.675	2.714	2.748	2.753	2.785
653	720	735	746	771	2.792	2.873	2.891	2.922	2.965
792	809	821	847	870	2.989	3.003	3.012	3.049	3.076
877	895	924	950	956	3.081	3.108	3.130	3.171	3.183
972	993	1.016	1.039	1.045	3.207	3.229	3.244	3.293	3.312
1.078	1.113	1.126	1.138	1.165	3.324	3.356	3.380	3.396	3.403
1.191	1.219	1.228	1.253	1.277	3.444	3.485	3.579	3.592	3.633
1.292	1.303	1.319	1.338	1.361	3.666	3.676	3.689	3.712	3.769
1.389	1.398	1.443	1.458	1.472	3.797	3.806	3.895	3.914	3.998
1.493	1.510	1.531	1.555	1.566	4.066	4.083	4.140	4.167	4.223
1.591	1.606	1.640	1.647	1.675	4.251	4.314	4.335	4.425	4.505
1.708	1.739	1.747	1.774	1.814	4.533	4.589	4.675	4.753	4.785
1.826	1.848	1.865	1.875	1.908	4.252	5.027	5.104	5.178	5.198
1.970	1.986	2.035	2.058	2.095	5.315	5.349	5.375		

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.570.000 NF

SIÈGE SOCIAL: A TROYES, 63, AVENUE PASTEUR

R. C.: 54-B 109.

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des Etablissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des cent trois obligations de son emprunt 5 3/4 0/0 1948 dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1961.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

AVIS DIVERS

SOCIETE CIVILE
avec responsabilité limitée à la mise sociale
pour l'amortissemnet des obligations à lots
DU
CANAL DE PANAMA
2, PLACE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Assemblée générale ordinaire du 4 mai 1961.

Situation au 31 décembre 1960.

Fonds social	1.038.208,20 NF.
Reste à recouvrer	4.450,77
Produits divers à capitaliser	2.980.411,44
Fonds employés en titres garantis par l'Etat	3.983.727,19

Le conseil des mandataires.

DAVUM
Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE
Registre du commerce : Seine 54-B 3975.

Obligations 4 % 1942 de 20 NF.

Dix-neuvième amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 % 1942 DAVUM, Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 15 mai 1961, à 9 heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Groupement pour la reconstitution des Eglises et Edifices religieux sinistrés
SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS
R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 % août 1953.

Huitième amortissement.

Il sera procédé le 2 juin 1961, à 16 h 30, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 20.869 obligations devant être remboursées au pair.

Il a été amorti 931 obligations par voie de rachats en Bourse.

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 15 juin 1961, à 15 heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1960 ;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende ;
3° Election au conseil d'administration ;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 31 mai 1961, les comptes vérifiés et l'ordre du jour, complété des propositions qui seront présentées à l'assemblée générale, seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la Compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 14 avril 1961, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), dont le siège social est à Paris (8e), 16, cours Albert-Ier, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse et couvrant une superficie d'environ 360 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 mai au 19 juin 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre) seront déposés dans les quatre préfectures susvisées et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 juin 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juillet 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale locale du centre de formation ménagère agricole en milieu rural de Gray.** But : formation ménagère et professionnelle agricole en milieu rural. Siège social : 15, rue Victor-Hugo, Gray.

11 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Frenda. **Association agricole de Louhou.** But : mise en valeur des terres de la région, utiliser le matériel en commun et œuvrer pour la défense des intérêts des adhérents. Siège social : mairie de Louhou (Tiaret).

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle de yachting à voile T. C. F. d'Oranie, section de Port-aux-Poules.** But : développer le goût et la pratique de la navigation de plaisance et la compétition sportive dans le domaine du yachting. Siège social : bureau régional du Touring-Club de France, 1, boulevard Charlemagne, Oran.

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association paroissiale de Notre-Dame-de-l'Espérance.** But : prêter son concours à l'archevêché et à l'association diocésaine pour la création à Villeurbanne de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance et l'édification de l'église et des autres immeubles affectés à ce nouveau centre de culte. Siège social : 2, rue Flachet, Villeurbanne.

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Bourg-en-Bresse. **Amicale des anciens élèves de la Maison familiale de Saint-André-de Corcy.** But : éducation populaire rurale, et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la Maison familiale de Saint-André-de-Corcy. Siège social : Maison familiale de Saint-André-de-Corcy.

12 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **L'Alouette de Breheville.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Breheville (Meuse).

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Foyer rural de Peyrat-la-Nonière.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériels pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Peyrat-la-Nonière (Creuse).

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Saint-Amand-Magnazeix.** But : organisation des réjouissances dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Amand-Magnazeix (Haute-Vienne).

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Touggourt. **Œuvre des cantines scolaires des écoles publiques de la commune de Djamaa.** But : assurer gratuitement le repas de midi aux enfants des écoles appartenant à des familles nécessiteuses ou dans une situation difficile. Siège social : chez la présidente, à Djamaa (département des Oasis, Sahara).

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Syndicat d'initiative de Banne.** But : sauvegarde et aménagement des sites, développement du tourisme et mise en valeur des richesses naturelles du pays. Siège social : mairie de Banne (Ardèche).

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club Evinrude.** But : réunion amicale de tous les propriétaires de moteurs Evinrude. Siège social : 11, rue Chalgrin, Paris.

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association familiale rurale de Saint-Père-en-Retz.** But : défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Saint-Père-en-Retz (Loire-Atlantique).

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des souscripteurs de la Société civile immobilière Tandou.** But : défense des souscripteurs de parts de la société. Siège social : 21 à 27, rue Tandou, Paris.

15 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association de chasse communale d'Aghione.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis, en vue d'organiser la chasse. Siège social : chez le président, à Aghione (Corse).

17 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Union commerciale péageoise.** But : associer les efforts des commerçants en vue d'assurer une véritable expansion commerciale et la création d'un supermarché. Siège social : mairie de Péage-de-Roussillon (Isère).

18 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association familiale rurale de Jallieu.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales ; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : mairie de Jallieu (Isère).

18 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association touristique pour la sauvegarde des ermitages de la commune d'Argelès-sur-Mer.** But : assurer la sauvegarde des ermitages de la commune, restaurer les édifices délabrés, contribuer à maintenir la tradition de l'Aplech roussillonnais à l'occasion des pèlerinages. Siège social : mairie d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

18 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société des amis de l'Aubrac.** But : développement du tourisme dans l'Aubrac. Siège social : hôtel Gross (Adrien), Aubrac.

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association odontologique des Landes.** But : resserrer les liens amicaux et confraternels. Siège social : mairie de Pommarez (Landes).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Athletic-Club du Loir.** But : développer la pratique des sports en faveur de la jeunesse. Siège social : 15, rue Bellonte, la Flèche (Sarthe).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Union intercommunale des agriculteurs des vallées de Lanuejouls et du Cabot.** But : développement de la production agricole par l'application des techniques nouvelles de modernisation dans tous les domaines de la productivité agricole. Siège social : Laroque-Fayet (Aveyron).

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association amicale des sapeurs-pompiers de Manoncourt-en-Vermois.** But : défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles de sapeurs-pompiers et collaborer avec le personnel appartenant au corps (centre de secours) à l'amélioration de l'activité de celui-ci. Siège social : mairie de Manoncourt-en-Vermois.

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Football-Club du Roule Mulatière (F. C. R. M.).** But : pratique des sports, en particulier le football. Siège social : 3, rue Galtier, la Mulatière.

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union sportive de Saint-Sylvestre-Pragoulin.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de défense des intérêts des expropriés de la Hague.** But : défendre les intérêts des propriétaires et exploitants agricoles de terrains occupés, expropriés ou grevés de servitudes par les collectivités locales des services publics ou assimilés, etc. Siège social : mairie de Jobourg (Manche).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Truite cherbourgeoise, section Mer.** But : soutenir les intérêts des pêcheurs à la ligne de l'agglomération cherbourgeoise et prendre les contacts voulus avec l'administration afin d'obtenir les autorisations de pêche sur le port dans les conditions compatibles avec les règlements en vigueur. Siège social : chez le président, M. Fourmann (Pierre), 21, rue de la République, à Equeurdreville (Manche).

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Quinzaine des Teenagers, jeunes âgés de treize à vingt ans.** But : étude et diffusion des problèmes psychologiques, éducatifs et économiques posés par les « teenagers » ; liaisons internationales et communication des travaux et congrès qui ont lieu dans différents pays à ce sujet. Siège social : 1, avenue de Friedland, Paris.

19 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association de prévention contre l'éviction des propriétaires et occupants de l'ilot Alleray-Falguière, Paris.** But : défense des intérêts des occupants. Siège social : 57, rue Mathurin-Régnier, Paris.

20 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association d'éducation populaire des Villedieu.** But : promouvoir et soutenir toutes les activités ayant un caractère d'éducation populaire. Siège social : au domicile du président, les Villedieu (Doubs).

20 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société paliste et bouliste de la Terrière.** But : pratique du jeu de palets et de boules. Siège social : chez M. Guieau (Elie), café, la Terrière, la Tranche-sur-Mer (Vendée).

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union bouliste des bords de l'Ain.** But : développer, coordonner, discipliner le sport boule en fonction des directives de la fédération française de boules et du comité départemental bouliste de l'Ain. Siège social : hôtel de ville, à Pont-d'Ain.

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Entente bouliste de la vallée de l'Isle.** But : aider et développer la pratique du sport boules. Siège social : mairie de Mussidan.

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des amis du foyer d'accueil et de rénovation sociale du Sud-Ouest.** But : créer un foyer d'accueil pour recevoir, en vue de les rééduquer et de les réadapter à la vie sociale, des sortants de prison, des vagabonds, des sortants d'hôpitaux ou de maisons de cure, etc. Siège social : 50, rue du Bourg, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Niort-la-Fontaine.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Niort-la-Fontaine (Mayenne).

---

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Jeunesse sportive de Pointe-Pescade.** But: encourager parmi les jeunes gens le goût et la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: villa Petit, avenue du Maréchal-Leclerc, Pointe-Pescade (Alger).

---

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Lions-Club de Thizy, Bourg-de-Thizy, Cours et Amplepuis.** But: réunir un groupe d'hommes représentant les diverses activités industrielles, commerciales et professionnelles de la ville; créer entre eux des liens d'amitié; élever le niveau moral dans les relations et développer le culte de tout ce qui a trait au progrès civique et social. Siège social: hôtel Sarrazin, Thizy (Rhône).

---

22 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Al Castel, centre aéré de loisirs et d'éducation populaire.** But: s'occuper des loisirs des jeunes et toutes activités de plein air. Siège social: Al Castel, Bruguières.

---

22 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Comité de jumelage de la ville de Romilly-sur-Seine.** But: créer des liens d'amitié avec les villes de pays étrangers pour la paix et l'amitié entre tous les peuples. Siège social: hôtel de ville de Romilly-sur-Seine (Aube).

---

22 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupement de défense contre les affaissements.** But: défendre l'intérêt général ayant à souffrir des affaissements miniers et défendre ses membres lésés par ceux-ci et toute autre cause, recevoir ou présenter leurs revendications dans la mesure du possible pour droits à réparations ou toutes autres indemnités pour tous préjudices causés. Siège social: mairie de Bruay-sur-Escaut (Nord).

---

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des fabricants de matériel de manutention postale (Manupost).** But: établir liaison avec tous organismes du même objet, et spécialement avec la Somepost; entreprendre ou coordonner toutes études et mises au point; rassembler et diffuser toutes documentations ou statistiques; réaliser la mise en commun des moyens d'études de ses membres. Siège social: 55, rue La Boétie, Paris.

---

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Société L'Union.** But: distraire ses membres actifs ou honoraires, organiser fêtes ou concours, jeux, etc. Siège social: « Cœur du Roi », Saint-Germain-des-Prés.

---

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque allannaise.** But: diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école primaire publique, Allan.

---

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Lorespace.** But: initier les membres aux techniques et aux théories de l'astronautique; se documenter sur les activités astronautiques mondiales; construire des fusées. Siège social: 8, rue René-Pécheur, Villers-lès-Nancy.

---

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Lussan.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique, à Lussan.

---

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association familiale rurale de Mens.** But: étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social: mairie de Mens.

---

25 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Cercle de l'Amicale des enfants de Noé, à Brossay.** But: faire connaître le vin choisi par les membres de l'amicale, se réunir pour apprécier et faire apprécier; maintenir et développer les liens de solidarité entre les membres de l'amicale. Siège social: chez Mme Mallard-Civrais, à Brossay (Maine-et-Loire).

---

25 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société de chasse La Bécassine du Moustoir.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Jacq, à Coat-Plein-Coat en Saint-Goazec (Finistère).

25 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves de la Montagne noire de Saint-Goazec.** But: grouper les parents d'élèves demeurant dans le Finistère (communes de Saint-Goazec et Leuhan) dont les enfants fréquentent les écoles de Roudouallec (Morbihan); organiser un service de transport des écoliers et, pour ce faire, solliciter l'aide des communes et du département. Siège social: chez M. Jean Jacq, à Coat-Plein-Coat en Saint-Goazec (Finistère).

---

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association pour le centre d'enseignement ménager rural de Cogolin.** But: soutenir le fonctionnement et le développement du centre d'enseignement ménager rural existant et en maintenir l'esprit familial et rural. Siège social: mairie de Cogolin.

---

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association départementale des auberges de jeunesse de l'Indre.** But: créer et gérer des auberges de jeunesse dans le département de l'Indre. Siège social: café de la Paix, place La Fayette, Châteauroux.

---

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association pour la défense des intérêts du commerce havrais.** But: étude et défense des commerçants et artisans, recherche de collaboration et de coopération et ce sans aucun caractère lucratif. Siège social: 60, rue Paul-Doumer, le Havre (Seine-Maritime).

---

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société amicale des sapeurs-pompiers du Cergne.** But: développer les sentiments de camaraderie et d'entraide entre les sapeurs et anciens sapeurs. Siège social: mairie du Cergne (Loire).

---

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-de-Nazareth, à Eu.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres dans la ville d'Eu. Siège social: 62, rue de la République, Eu (Seine-Maritime).

---

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Amicale laïque d'éducation de Castelnaud-de-Gratecambe.** But: mettre à la disposition de tous ses membres des activités éducatives et récréatives. Siège social: chez M. Michel Castets, école primaire publique, Castelnaud-de-Gratecambe (Lot-et-Garonne).

---

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité départemental de Savoie de basket-ball.** But: diriger et développer le sport basket. Siège social: Grand Café du Centre et des Sports, 12, rue de Boigne, Chambéry.

---

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des familles de Chappes.** But: étudier et défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chappes (Puy-de-Dôme).

---

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Syndicat d'initiative du canton de Cambremer.** But: organiser et développer le tourisme dans le canton de Cambremer. Siège social: mairie de Cambremer (Calvados).

---

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des commerçants, artisans et industriels d'Antony.** But: développer le commerce local; étude des problèmes concernant la publicité, la promotion des ventes et l'adaptation des commerçants aux conditions économiques nouvelles. Siège social: à la mairie d'Antony.

---

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Pétanque vernantoisienne.** But: vulgarisation et pratique du jeu de pétanque. Siège social: café du Centre, Vernantois.

---

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des copropriétaires des groupes: 318, route d'Heyrieux, Lyon (8e), et 53, chemin Château-Gaillard, Villeurbanne, pour la défense de leurs intérêts.** But: défendre les intérêts des copropriétaires. Siège social: café du Beaujolais, 54, rue Roger-Thomas, Lyon.

---

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club de jeunes Ferrandière.** But: organiser des loisirs pour ses membres et contribuer à leur culture. Siège social: 44, rue Lafontaine, Villeurbanne.

---

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des classes 1907, 1908, 1909.** But: entraide et solidarité entre les membres. Siège social: café des Négociants, 9, place du Général-Leclerc, Valence.

---

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens coureurs cyclistes de la région lyonnaise.** But: encourager la pratique du sport cycliste en particulier, et de tous les autres sports; créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: 30, avenue Berthelot, Lyon.

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Académie de billard de Lyon.** But: répandre le goût et la pratique du billard. Siège social: 8, rue Louis-Vittet, Lyon.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Harmonie municipale de Brest.** But: contribuer, par sa présence, à l'éclat des fêtes locales, cérémonies et manifestations officielles, servir la cause de la musique, etc. Siège social: hôtel de ville de Brest (Finistère).

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Centre de perfectionnement de moniteurs de colonies de vacances.** But: former et perfectionner les personnes désireuses de participer à l'encadrement de groupes d'enfants ou d'adolescents, et plus particulièrement à l'encadrement des camps et colonies de vacances. Siège social: 36, route de Meillant, Saint-Amand-Montrond (Cher).

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Amicale des anciens de l'aviation du Haut-Jura.** But: resserrer les liens de l'amitié et de l'entraide. Siège social: bar de l'Escadrille, rue du Collège, Saint-Claude (Jura).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale des anciens du génie de la 1re région militaire.** But: resserrer les liens d'amitié et de bonne camaraderie contractés au régiment. Siège social: 44, rue du Foix, Blois.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves des collèges d'enseignement technique de jeunes filles Boileau, Villeurbanne.** But: aider les élèves des deux écoles. Siège social: 119, rue Boileau, Lyon.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Société de pêcheurs cheminots et assimilés de Nancy et des environs.** But: rassembler les cheminots fervents du sport de la pêche. Siège social: 15, rue du Téméraire, Nancy.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale des locataires de la Société centrale immobilière Consignation Montolivet, traverse Durbec.** But: défense des intérêts des intérêts des locataires et représentation auprès des pouvoirs publics et de la S. C. I. C. Siège social: bar des Platanes, place Dumas, Beaumont, Marseille.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Fédération ardennaise des anciens combattants de l'Union française.** But: défendre la mémoire des combattants morts pour la France sur les territoires de l'Union française le reclassement et l'hébergement des démobilisés, entraide aux familles de tués, prisonniers et disparus, entraide aux combattants et à leurs familles. Siège social: 10, rue Damas, Charleville.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Centre de prévoyance mutuelle agricole de la Drôme et de l'Ardèche.** But: favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social: chez M Régis Bertrand, à Salettes.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Union des œuvres et associations pour l'aide aux personnes âgées du territoire de Belfort.** But: aide aux vieillards. Siège social: 16, rue de Brasse, Belfort.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Comité départemental du Doubs de la Ligue nationale française contre le cancer.** But: aider les cancéreux et leur famille. Siège social: préfecture de Besançon.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association du groupement de défense des expropriés et sinistrés par le programme de rénovation du quartier Saint-Michel et quartiers adjacents.** But: intervenir et défendre les adhérents de l'association; ester en justice, représenter et défendre les associés devant tous tribunaux et toutes commissions d'expropriation. Siège social: 12, rue Pierre-Lise, Angers.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club sportif des postes et télécommunications.** But: pratiquer les activités sportives et de plein air. Siège social: bourse du travail, salle 2, Lyon.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Ecole des sports de Grenoble.** But: pratique des sports de combats. Siège social: salle, 6, rue Jay, Grenoble.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des fêtes de la ville de Vauvert.** But: encourager, susciter, prendre en charge l'organisation des manifestations artistiques, folkloriques et culturelles. Siège social: mairie de Vauvert, à Vauvert.

MODIFICATIONS

18 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association pour l'aménagement et l'entretien des Seigneuries change son titre, qui devient: **Association pour la défense des souscripteurs des Seigneuries.** Additif au but: défense commune des intérêts de ses membres. Siège social: 135, rue Danton, Rueil-Malmaison.

18 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Le **Mouvement de l'enfance ouvrière** transfère son siège social de la rue Léon-Jouhaux chez le président, M. Dumoulin, 83, avenue de Metz, la Rochelle.

20 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. La Société départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne change son titre, qui devient: **Fédération départementale des chasseurs.** Siège social: 4, rue Denfert-Rochereau, Montauban.

20 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Ouargla. La **Société de boules d'Ouargla** transfère son siège social du restaurant Etoiles du Sud, route des Transmissions, Ouargla, au Clos de boules, avenue Laperrine, Ouargla.

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. L'Amicale des donneurs de sang du département de la Somme change son titre, qui devient: **Amicale des donneurs de sang d'Amiens et des environs.** Siège social: nouvel hôpital, place Victor-Pauchet, Amiens.

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage d'Aubervilliers change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens élèves et des élèves du collège d'enseignement technique d'Aubervilliers.** Siège social: 62, avenue de la République, Aubervilliers.

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cercle culturel camerounais** transfère son siège social du 11, avenue de Touraine, Sceaux, au 18, rue des Tanneries, Paris.

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association amicale des anciens élèves des frères et des écoles chrétiennes libres de Nevers change son titre, qui devient: **Amicale des anciens élèves des écoles chrétiennes de Nevers,** et transfère son siège social du 16, rue du Cloître-Saint-Cyr, Nevers, au 22, rue Jeanne-d'Arc, Nevers.

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Association pour l'aide aux familles et l'éducation des enfants indigènes de l'Algérie change son titre, qui devient: **Association pour l'aide aux familles et l'éducation des enfants nord-africains,** et transfère son siège social du 67, avenue de la Bouzaréah, Alger, au 16, chemin de Notre-Dame-d'Afrique, Alger.

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. La Fédération des maires d'Algérie change son titre, qui devient: **Interfédération algérienne de l'association des maires de France.** Siège social: préfecture d'Alger, rue Alfred-Lelluch, Alger.

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. L'association Télé-Club de Vincelles change son titre, qui devient: **Amicale laïque de Vincelles.** Siège social: école publique de Vincelles (Marne).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. La **Pena cheminote nimoise** transfère son siège social du Taxi-Bar, 4, boulevard de l'Amiral-Courbet, au café de la Poste, 34, boulevard Gambetta, Nîmes.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. La **Société des artistes indépendants normands** transfère son siège social du 29, rue Armand-Carrel, Rouen, à la halle aux toiles, 4, place de la Haute-Vieille-Tour, Rouen.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. L'**Amicale auboise des évadés** transfère son siège social du 47, rue du Général-Saussier, Troyes, à la brasserie des Abattoirs, 1, rue Charlemagne, Troyes.

DISSOLUTIONS

11 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des sinistrés de Nacqueville.** Dissolution de l'association. Siège social: mairie de Nacqueville (Manche).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Sont en vente

les Publications suivantes éditées par la Direction des Journaux officiels

pendant le mois d'avril 1961 :

N°s	NF.
Affichage et publicité :	
1081. — Législation, réglementation (*nouvelle édition mise à jour au 1er avril 1961*)	2,50
Agriculture :	
61-62. — Assurances maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées (*décrets, arrêtés et circulaire du 31 mars publiés au J. O. du 2 avril*)	0,60
Armées :	
61-67. — Réorganisation du ministère (*décrets des 5 et 21 avril publiés au J. O. des 6, 7 et 22*)	1
Construction, logement, urbanisme :	
61-63. — Clauses types obligatoires des conventions relatives aux opérations de rénovation urbaine (*décret du 27 mars publié au J. O. du 2 avril*)	0,25
61-72. — Création d'associations syndicales (*décret du 11 avril publié au J. O. du 18*)	0,25
Conventions collectives :	
61-75. — Extension d'avenants et de la convention annexe n° 5 à la convention collective nationale des transports routiers (*arrêté du 31 mars publié au J. O. du 22 avril*)	0,40
Douanes, exportations, importations :	
Code des douanes (*nouvelle édition mise à jour au 1er mars 1961*)	9
61-69. — Libération des échanges (*avis publié au J. O. du 9 avril*)	0,40
Hôpitaux :	
61-73. — Honoraires et indemnités afférents aux soins, rémunération des praticiens (*circulaire du 7 avril publiée au J. O. du 19*)	0,40
Mines et carrières :	
1187. — Réglementation et fiscalité minières (*édition mise à jour au 1er janvier 1961*)	3,50
Pensions et retraites :	
1039. — Régime des pensions des personnels ouvriers de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 (*nouvelle édition mise à jour au 1er avril 1961*)	1,50
1052. — Retraites complémentaires pour certains agents non titulaires de l'Etat, des départements et des communes : régime I. P. A. C. T. E. (*nouvelle édition mise à jour au 19 avril 1961*)	3,50
Postes et télécommunications :	
61-64. — Service des télécommunications (*décret du 27 mars publié au J. O. du 2 avril*)	0,30
Sécurité sociale :	
61-65. — Organisation générale et dispositions diverses (*décrets et arrêtés publiés au J. O. du 5 avril*)	0,40